



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 28-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente / Couverture /
Bardage
Avenant 3 au marché VI2019.337**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 3 : Charpente / Couverture /
Bardage
Avenant 3 au marché VI2019.337**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 28-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.337 du lot 3 : « Charpente / Couverture / Bardage » a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN – 1, Rue Djibouti, 97 420 LE PORT nouvelle adresse 14 bis Avenue du Grand Piton – ZA CAMBAIE, 97 460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 854 521,32 €HT soit 927 155,64 € TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise EBOI modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que de même, par délibération n°15-20220730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2022, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise EBOI actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier,

Considérant que le présent avenant n°3 a pour objet la prise en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

Considérant que dans le cadre de l'opération, il était prévu la mise en place de toiles tendues fixes. Après avis du bureau de contrôle, il est nécessaire de réaliser des ouvrages de génie civil plus importants permettant d'assurer une meilleure résistance, notamment en cas de vents forts. Les surcoûts engendrés étant conséquents, il a été acté par la collectivité et la SPL Petite Enfance, gestionnaire des crèches, la mise en œuvre de toiles tendues à démonter en cas de vents supérieurs à 100km/h pour un montant de 15 860,00 €HT, au lieu de la mise en œuvre de toiles tendues fixes initialement prévues pour un montant de 26 840,00 € HT,

Considérant que l'avenant n°3 relatif à ces prestations entraîne une moins-value de 10 980,00 € HT au marché, soit 11 913,30 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Le montant initial du marché 854 521,32 € HT 927 155,64 € TTC
- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
- Montant de l'avenant 2 : - 3 404,00 € HT - 3 693,34 € TTC
- Montant de l'avenant 3 : - 10 980,00 € HT - 11 913,30 € TTC

Considérant qu'au total, les travaux d'adaptation entraînent une diminution de 14 384,00 € HT au marché, soit 15 606,64 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 840 137,32 € HT, soit 911 549,00 € TTC, ce qui représente – 1,68 % du montant total du marché,

Considérant que les travaux d'adaptation n'ont pas d'incidence sur le délai,

Considérant que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.337 passé avec l'entreprise EBOI

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 03

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN

14 BIS avenue du Grand Piton – ZA CAMBAIE - 974 60 SAINT PAUL

Tél : 0693 03 56 31 / 0692 02 44 13

Adresse électronique : secretariat-eboi@outlook.fr/ademaseboi@yahoo.com/secretariat-eboi@outlook.fr

C - Objet du marché public

**CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU QUATORZIEME
LOT 3 : CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE**

Marché : VI 2019.337

Date de la notification du marché public : 07 février 2020

Délai d'exécution des travaux : 12 mois

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :

Montant HT	854 521,32 € HT
TVA 8,5% :	72 634,31 €
Montant TTC :	927 155,64 € TTC

D - Objet de la modification du marché public

v Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.337 du lot 3 : « Charpente / Couverture / Bardage » a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN – 1, Rue Djibouti, 97 420 LE PORT nouvelle adresse 14 bis Avenue du Grand Piton – ZA CAMBAIE, 97 460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 854 521,32 €HT soit 927 155,64 € TTC.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise EBOI modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

De même, par délibération n°15-20220730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2022, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise EBOI actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier.

Le présent avenant n°3 a pour objet la prise en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

Dans le cadre de l'opération il était prévu la mise en place de toiles tendues fixes. Après avis du bureau de contrôle, il est nécessaire de réaliser des ouvrages de génie civil plus important permettant d'assurer une meilleure résistance notamment en cas de vents forts. Les surcoûts engendrés étant conséquent il a été acté par la collectivité et la SPL Petite Enfance gestionnaire des

crèches la mise en œuvre de toiles tendues à démonter en cas de vents supérieurs à 100km/h pour un montant de 15 860,00 €HT au lieu de la mise en œuvre de toiles tendues fixes initialement prévus pour un montant de 26 840,00 €HT.

L'avenant n°3 relatif à ces prestations entraîne une moins-value de 10 980,00 €HT au marché, soit 11 913,30 € TTC.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché :	854 521,32 €HT	soit	927 155,64 € TTC
L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière			
Montant de l'avenant 2 :	- 3 404,00 € HT	soit	- 3 693,34 € TTC
Montant de l'avenant 3 :	- 10 980,00 €HT	soit	- 11 913,30 €TTC

Au total, les travaux d'adaptation entraînent une diminution de 14 384,00 €HT au marché soit 15 606,64 €TTC.

Le nouveau montant du marché est de 840 137,32 € HT soit 911 549,00 € TTC, ce qui représente – 1,68 % du montant total du marché.

F – Durée du marché

La réalisation de ces travaux n'a pas d'incidence sur le délai global de l'opération.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EBOI 14 bis Avenue du Grand Piton – ZA CAMBAIE 97 460 SAINT PAUL Tél : 0692 02 44 13 / 0693 03 56 31 Adresse électronique : espritboismercier@hotmail.fr/ademaseboi@yahoo.com/sec retariat-eboi@outlook.fr		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »
A, le
Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)